

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaients Présents : Mmes Corinne BOND, Andrée GERLAND, Carole GREMIET, Annette HENAUT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOSKI, MM Jacques DESPIEBIN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Absent : Wilfried CHARLES.

Excusés : Mme Laurence DOS ANJOS (a délégué son droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du CGCT à Mme Corinne BOND) et Mr Yannick JAUCEN.

Secrétaire de séance : Mr Jean-François NEVEU.

Assiste: Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme Carole GREMIET, nouvelle conseillère municipale.

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu le récépissé de déclaration de candidature délivrée par Mme la Préfète de la Vienne dans le cadre des élections municipales du 23 mars 2014 à Mr PERROCHES Vivian pour la liste « FI EURE VIVRE ENSEMBLE ».

Considérant la demande de démission de Monsieur Achille LAKIS NTZANIS de son poste de conseiller municipal de Fleuré réceptionné en mairie par Monsieur le Maire le 15 septembre 2015.

Conformément à l'article 270 du code électoral il y a lieu de compléter le conseil municipal par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Considérant que la personne suivant Monsieur Achille LAKIS NTZANIS dernier élu de la liste est Mme Carole GREMIET

le maire président de séance déclare Madame Carole GREMIET demeurant 9 La Roche à Fleuré, installée au Conseil municipal de FI EURE.

Avant l'approbation du dernier compte-rendu, il précise que la délibération n°4/23-09-2015 du conseil du 23 septembre dernier doit être complétée, comme rédigée plus loin.

Il demande s'il y a des observations par rapport au dernier compte-rendu. Mme GREMIET demande le rajout dans les questions diverses au point « *courrier reçu en recommandé de Mr Achille NTZANIS* », le mot **voirie**, commission dans laquelle elle siègera.

Mr NEVEU demande que pour le point acquisition matériel de sonorisation la phrase soit rédigée ainsi « *Mr MEHEUX-DRIANO le rassure en mentionnant que lorsqu'un DJ anime les soirées, c'est une puissance de 600/800 watts* ».

Mme TUCHOÏ SKI souhaite que pour la délibération 5/23-09-2015 soit mentionner qu'elle n'est pas pour une exonération.

Après ces observations, Monsieur le Maire fait part de la délibération à modifier :

1/04-11-2015 : FISCALITE : EXONERATION PARTIELLE TAXE D'AMENAGEMENT LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET A USAGE ARTISANAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan local d'Urbanisme approuvé, et que par conséquent la taxe d'aménagement s'applique de plein droit. Il indique que la commune peut aussi fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9-3° du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations et propose que pour les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ainsi que pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m², une exonération de 50% de la surface soit appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR ; 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE décide :

- d'exonérer en partie soit 50 % de la surface en application de l'article L. 331-9-3° du code de l'urbanisme,

**** les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes situés sur la commune,***

**** et les commerce de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² sur la commune.***

2/04-11-2015 AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE : adoption des nouveaux statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATD 86 met à disposition de la commune ses services en matière d'ingénierie territoriale dans le domaine de l'architecture, du paysage et désormais de l'urbanisme. Les statuts de l'Agence Technique départementale datent de 1984 et n'ont pas été modifiés depuis. Aujourd'hui leur mise à jour est nécessaire compte tenu de l'évolution de ses missions et du besoin de moderniser son fonctionnement. Le projet des nouveaux statuts a été établi sur la base des travaux menés par le Conseil d'Administration de l'ATD 86 et par les services du Conseil Départemental et de l'Agence. Ce projet a été validé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATD 86 du 09 mars 2015. Le Conseil Départemental a fait de même lors de sa Commission Permanente du 04 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 4 juin 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet. Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- *d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.*

3/04-11-2015 : MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE :

Le Maire expose à l'assemblée que depuis le 01^{er} janvier 2015, le décret du 16 décembre 2014 rend obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel **en lieu et place de la notation**. Il fixe les modalités et les conditions dans lesquelles ont lieu l'entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
- **les compétences professionnelles et techniques**
- **les qualités relationnelles**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise**

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
- **Compétences professionnelles et techniques**
- **Qualités relationnelles**
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise,**

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

4°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

4/04-11-2015 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DES COMMUNES « DIENNE-FLEURE ».

Le projet de réalisation de la ligne à Grande Vitesse Poitiers-Imoges oblige le Maître de l'Ouvrage à remédier aux dommages causés par le passage de l'ouvrage linéaire en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes. Ces opérations sont conduites et mises en œuvre par le Département.

Conformément aux articles L. 121-2, 121-3 et R. 121-1, 123-31 du Code Rural, le Département de la Vienne est en conséquence amené à constituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes « DIENNE-FLEURE » et à provoquer la désignation de ses membres.

Le Département de la Vienne a donc invité le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes « DIENNE-FLEURE ».

Doivent être élus, **trois propriétaires** (exploitants ou non) de biens fonciers non bâtis, **deux titulaires et un suppléant.**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le «25/09/2015», soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été transmis au journal « NOUVELLE REPUBLIQUE- CENTRE PRESSE » les « 25/09/2015 et 08/10/2015. ».

Se sont portés candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

. COSTES Marie-Jeanne domiciliée LAFFA à FLEURÉ
TAUDIERE Serge domicilié LES CHATELIERS à FLEURÉ
NEVEU Jean-François domicilié La Roche à FLEURÉ

qui sont, sous réserve des conventions internationales, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

Se porte en outre candidat en séance l'adjoint ci-après :

- MEHEUX-DRIANO Yann domicilié 15 Allée de la Brandinière à FLEURÉ

qui remplit de son côté les conditions ci-dessus rappelées pour être éligible.

Etant donné que ne peuvent être élus par le Conseil Municipal les candidats déjà désignés par la Chambre d'Agriculture pour représenter les exploitants ou en tant que personnes qualifiées pour la protection de la nature au sein de la future Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- **COSTES Marie-Jeanne**
- **TAUDIERE Serge**
- **NEVEU Jean-François**
- **MEHEUX-DRIANO Yann**

Il est alors procédé à l'élection à **bulletin secret** dans les conditions fixées par l'article 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Le nombre des votants étant de **13**, la majorité requise est de **7 voix**.

Ont obtenu au premier tour :

M. NEVEU Jean-François	9 voix
M. MEHEUX-DRIANO Yann	8 voix

Ont obtenu au second tour :

Mme COSTES Marie-Jeanne	2 voix
M. TAUDIERE Serge :	10 voix
1 blanc	

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM.MEHEUX-DRIANO Yann et NEVEU Jean-François sont élus **membres titulaires** et M.TAUDIERE Serge est élu **membre suppléant**.

Monsieur le Maire participera aux séances de la Commission en tant que titulaire.

5/04-11-2015 : Adhésion à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes. Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux. En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides. Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore). L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides. Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :
de s'engager en faveur de la réduction des pesticides de la gestion différenciée sur la commune,
- d'adopter le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».*

6/04-11-2015 : Régime indemnitaire : IAT et IFTS

1) l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à compter du 01 janvier 2015

Pour cette décision Mr MEHEUX-DRIANO est sorti de la salle, et n'a donc pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération datant du 12 décembre 2007 avait été prise pour l'attribution de l'IAT pour les titulaires, stagiaires, non titulaires employés sur un poste permanent. Il propose à l'assemblée que cette délibération soit revue afin que les agents non titulaires de droit public puissent y prétendre. **Cette décision sera appliquée à compter du 01 janvier 2015.**

Considérant:

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.
- Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux notamment la filière technique,

DÉCIDE

d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions. Les critères sont définis ainsi : *résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise.*

Il sera appliqué au montant de référence annuel en vigueur un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 (article 4 du décret). Cette indemnité sera versée **annuellement** aux agents à compter de décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- *d'approuver cette modification pour l'indemnité d'administration et de technicité pour ce qui concerne le personnel de la commune de Fleuré*
- *d'autoriser le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise.*

2) **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) à compter du 1^{er} janvier 2015**

Mr MEHEUX-DRIANO réintègre l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération datant du 12 décembre 2007 avait été prise pour l'attribution de l'IFTS (rédacteur) pour les titulaires, stagiaires, non titulaires employés sur un poste permanent. Il propose à l'assemblée que cette délibération soit revue afin que les agents non titulaires de droit public puissent y prétendre. **Cette décision sera appliquée à compter du 01 janvier 2015.**

Considérant:

- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (J.O. Du 20 novembre 2007).
- Décret n°2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

DÉCIDE

- de modifier l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3eme catégorie au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants : **Rédacteur** (au-delà de l'indice brut **380**)

- l'attribution individuelle de **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3eme catégorie** sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions. Les critères sont définis *ainsi : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise.*

L'agent ne pourra percevoir plus de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient.

Cette indemnité sera versée **annuellement** aux agents à compter de décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'approuver cette modification pour l'indemnité d'administration et de technicité pour ce qui concerne le personnel de la commune de Fleuré*
- d'autoriser le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise.*

3) **IAT ET IFTS : Taux de retenue en cas d'absence**

Mr MEHEUX-DRIANO est sorti lors du vote du taux de retenue en cas d'absence.

A compter du 01 janvier 2016, il est proposé de revoir les taux de retenues en cas d'absence pour maladie, longue maladie ou longue durée comme suit :

- Du 1^{er} jour au 30^{eme} jour d'absence : 10% de retenue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION ce taux de retenue.

Du 31^{eme} jour au 60^{eme} jour d'absence : 20% de retenue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION ce taux de retenue.

Du 61^{eme} au 180^{eme} jour d'absence : 30 % de retenue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION ce taux de retenue.

Au-delà : aucune indemnité ne sera versée soit 100% de retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION ce taux de retenue.

En revanche, la prime étant maintenue dans son intégralité pour tous congés annuels, maternité et accident de travail.

Les modalités d'attribution de cette prime fixées par cette délibération feront l'objet d'arrêtés individuels.

7/04-11-2015 : Décision modificative n°4**BUDGET COMMUNE****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
ART	LIBELLE	MONTANT
022	Dépenses imprévues	-10700 €
6413	Personnel non titulaire	+10000 €
6454	Cotisations aux assedic	+700 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ART	LIBELLE	MONTANT
4581122/122	Aménagement Foncier Fleure-Lhommaizé	+42000 €
2188/102	Aménagement centre bourg- autre immobilisations corporelles	-42000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- *approuve la décision modificative budgétaire présentée par Monsieur Le Maire.*

? QUESTIONS DIVERSES

Reconduction de CDD de Mme Cathy DURAND en remplacement d'un agent titulaire absent pour 25/35ème et pour une durée de 1 an. (maire autorisé par délibération n°9/23-04-2014).

Date débriefing exercice nucléaire : 07/12/2015 à 20h30

ADAP : Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmé de la commune doit être réalisé d'ici 5 ans. Un point important est à traiter à savoir la mise aux normes des toilettes de la mairie.

Courrier famille BOND : la commission voirie va réfléchir aux numéros Rue de la Vigerie. Concernant l'impasse du chemin vert, le nom de la voie proposé n'est pas judicieux, les numéros ne seront pas fournis par la commune car il s'agit d'un domaine privé.

Communauté de Communes Vallées du Clain : projet territoire 14/01/16 à 18 h à La Passerelle (élus et personnel sont invités).

Ecole : budget 2014 : Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2014. Les dépenses s'élèvent à 238 985.79 € et les recettes à 46 341.55 € soit un déficit de 192 644.24 €. Il sera excusé lors du conseil d'écoles du 05/11/2015.

Réception travaux connexes avec l'entreprise COLAS le 24/11 à 14h.

Dates à retenir :

11 novembre : messe à 10h30 à Nieuil et dépôt de gerbe à 11h45 au monument à Fleuré. Mme HENAULT se charge de la gestion de la gerbe.

14 novembre 10 h30 : inauguration city stade avec vin d'honneur à la salle du conseil municipal.

20 novembre : repas personnel Terce, faire passer les menus par mail aux élus.

Permanence bureau de vote des 6+13 décembre (un tableau est élaboré).

La séance est levée à 00h08.